

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 3 novembre 2021

Projet de loi

portant sur la constitution de servitudes de canalisation sur la parcelle N° dp 2912 de la commune d'Avully

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Avully du 17 juin 2021, approuvée par décision du département de la cohésion sociale du 13 septembre 2021,
décrète ce qui suit :

Article unique Constitution de servitudes de canalisation

La constitution de servitudes de canalisation, à titre gratuit, au profit de la parcelle N° 2602 et DDP 2818 de la commune d'Avully et de la parcelle N° 3195 et DDP 3528 de la commune de Chancy, sur la future parcelle N° dp 2912, propriété de la commune d'Avully, selon les plans de servitudes « barrage » 1, 3, 4 et 5 établis par M. Christian Haller en date du 11 décembre 2018 et annexés au tableau de mutation N° 6/2016, est autorisée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (ci-après : la SFMCP) a décidé de procéder à une opération de mutations parcellaires, notamment par la division de 21 nouvelles parcelles de la parcelle N° 2875, propriété de la SFMCP, entraînant de multiples incidences foncières et cadastrales.

A ce jour, la commune d'Avully entretient le chemin des Platières (parcelle N° 2875), se trouvant sur son territoire, propriété de la SFMCP. Cette dernière, quant à elle, possède un bâtiment d'eau dont l'accès n'est possible qu'à travers un chemin faisant partie du domaine public communal d'Avully (parcelle N° 2699).

Afin que la SFMCP puisse accéder à son bâtiment sans contrainte, il a été décidé de diviser la parcelle N° 2699 du domaine public, propriété de la commune d'Avully, en 5 sous-parcelles N° 2699 A à E, de désaffecter les sous-parcelles N°s 2699B, 2699C et 2699E (surface totale de 542 m²) et de les céder à la SFMCP, à titre gratuit.

Au vu de cette cession, la SFMCP a convenu de céder à la commune d'Avully les sous-parcelles N°s 2875Q et 2875R (provenant de la division parcellaire N° 2875), auxquelles sera adjointe la sous-parcelle N° dp 2699D et qui formeront la future parcelle N° 2912. Cette dernière sera ensuite incorporée au domaine public.

Par ailleurs, au vu des différentes opérations foncières ci-dessus, le Conseil municipal de la commune d'Avully a décidé de constituer des servitudes de canalisation (servitudes foncières) sur la future parcelle N° 2912, propriété de la commune d'Avully, faisant partie du domaine public communal, au profit de la parcelle N° 2602 (propriété de l'Etat de Genève) et DDP 2818 (propriété de la SFMCP), sise sur la commune d'Avully et de la parcelle N° 3195 (propriété de l'Etat de Genève) et DDP 3528 (propriété de la SFMCP), sise sur la commune de Chancy.

La constitution de servitudes sur le domaine public nécessite l'accord du Grand Conseil, selon l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu; rs/GE L 1 05).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 2) *Délibération du Conseil municipal de la commune d'Avully du 17 juin 2021*
- 3) *Décision d'approbation par le département de la cohésion sociale du 13 septembre 2021*
- 4) *Dossier de mutation N° 6/2016 et plans d'ensemble établis par M. Christian Haller, ingénieur EPFL-SIA, le 11 décembre 2018*

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi portant sur la constitution de servitudes de canalisation sur la parcelle N° dp2912 de la commune d'Avully

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Le présent projet de loi vise à constituer des servitudes de canalisation sur la parcelle N° dp2912 de la commune d'Avully. Ce PL n'engendre aucun impact financier sur le budget de l'Etat de Genève.

Date et signature du responsable financier :

24.09.2021



Commune d'Avully

Séance du Conseil municipal du 17 juin 2021

Législature 2020-2025
D 2021-05

Proposition relative à la division de la parcelle n° 2699, à une désaffectation, à un transfert du PA au PF, aux cessions croisées entre la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA et la Commune d'Avully des parcelles n° 2912 (nouvelle) et n° 2699 B, C et E et à la constitution de servitudes devant la parcelle n° 2912

Décision nécessitant la majorité qualifiée. Le président participe au vote.

Vu la volonté de la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (ci-après la SFMCP), de procéder à une vaste opération de mutations parcellaires, notamment par la division en 21 nouvelles parcelles de la parcelle n° 2875, entraînant de multiples incidences foncières et cadastrales,

vu que la SFMCP possède un « bâtiment d'eau » dont l'accès n'est possible qu'à travers un chemin faisant partie du domaine public communal d'Avully (parcelle n° 2699),

vu que la SFMCP souhaite pouvoir accéder à son bâtiment sans contrainte, notamment lorsque les projets de mutation des villas sis au chemin des Plattières auront été effectués et vu que la commune d'Avully serait encline à céder à la SFMCP la partie nécessaire à ce qu'elle puisse relier son bâtiment,

vu que le chemin des Plattières (parcelle n° 2875), quant à lui propriété de la SFMCP mais d'ores et déjà entretenu par la commune d'Avully sur la partie située sur le territoire d'Avully, et vu que ce chemin dessert des habitations comme toute autre voie du domaine public,

considérant qu'une cession à la commune d'Avully des sous-parcelles n° 2875 Q et R, situées sur la partie du territoire d'Avully, serait envisageable par la SFMCP,

vu que le chemin des Plattières a fait l'objet d'une réfection totale, que des collecteurs et tous les services utiles y ont été intégrés et reliés aux villas en 2015 et ce, aux frais de la SFMCP,

vu que la commune d'Avully a obtenu, de plus, que la partie du chemin des Plattières en direction du chemin du Martinet puisse également lui être cédée, de sorte à pouvoir éventuellement posséder ultérieurement l'intégralité du réseau routier reliant ces deux voies,

vu le projet de division de la parcelle n° 2699, Avully, en 5 sous-parcelles n° 2699 A à E et vu que les sous-parcelles n° 2699 B, 2699 C et 2699 E devraient faire l'objet d'une cession à la SFMCP et donc connaître une affectation autre,

vu la nécessité de transférer les sous-parcelles n° 2699 B, 2699 C et 2699 E du patrimoine administratif au patrimoine financier en raison de cette nouvelle destination,

vu le dossier de mutation n° 6/2016, établi le 11 décembre 2018 par le bureau d'ingénieur géomètre Christian Haller SA, qui contient notamment les plans de servitudes « barrage » 1, 3 et 5, établis en juin et septembre 2019,

vu le projet d'acte notarié établi par Me Valérie Carla Marti, notaire, le 6 mai 2021,

conformément aux articles 6, al. 1, 8, al. 6 et 28 al. 1 de la LDE,

conformément aux articles 4 et 11, al. 2 LDPu ainsi que 9A RDPu,

conformément aux articles 20, 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du maire,

par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal décide

1. De diviser la parcelle n° 2699, Avully, de 3'220 m², propriété de la Commune d'Avully, en 5 sous-parcelles n° 2699 A, 2699 B, 2699 C, 2699 D et 2699 E, selon le dossier de mutation n° 6/2016, établi le 11 décembre 2018 par le bureau d'ingénieur géomètre Christian Haller SA (ci-après le dossier de mutation).
2. D'accepter la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles n° 2699 B, 2699 C et 2699 E, Avully, d'une surface totale de 542 m², telles que figurant dans le dossier de mutation.
Remarques : la sous-parcelle n° 2699 A (2'655 m²) étant le solde de la parcelle initiale n° 2699, elle n'est pas sujette à désaffectation et la sous-parcelle n° 2699 D (23 m²) n'est pas non plus sujette à désaffectation, étant destinée à faire partie de la nouvelle parcelle n° 2912, fruit d'une cession par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pouigny SA SA (ci-après la SFMCP) à la commune d'Avully, en tant que domaine public communal.
3. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 2.
4. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier les sous-parcelles n° 2699 B, 2699 C et 2699 E, Avully, à leur valeur comptable, soit Frs 0.-.
5. D'autoriser le maire de céder gratuitement les sous-parcelles n° 2699 B, 2699 C et 2699 E, Avully, d'une surface totale de 542 m², à la SFMCP selon le projet d'acte notarié établi par Me Valérie Carla Marti, notaire, le 6 mai 2021 (ci-après le projet d'acte notarié).
6. D'accepter la cession gratuite par la SFMCP des sous-parcelles n° 2875 Q (1'959 m²) et 2875 R (1'702 m²), auxquelles sera adjointe la sous-parcelle n° 2699 D (23 m²) et qui formeront la future parcelle n° 2912, selon le projet d'acte notarié.
7. D'incorporer la future parcelle n° 2912 au domaine public communal.
8. D'accepter les conditions liées au bien cédé gratuitement par la SFMCP, celles-ci découlant de constitution de servitudes de services, figurant dans le projet d'acte notarié ainsi que dans les plans de servitude faisant partie du dossier de mutation.
9. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation, type canalisation(s) eaux usées, à titre gratuit, sur la future parcelle n° 2912, Avully, propriété et domaine public de la commune, au profit de la parcelle n° 2602 et DDP 2018 d'Avully et de la parcelle n° 3195 et DDP 3528 de Chancy, selon le plan de servitude « barrage » 1 ainsi que selon le projet d'acte notarié.
10. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation, type fibre(s) optique(s), à titre gratuit, sur la future parcelle n° 2912, Avully, propriété et domaine public de la commune, au profit de la parcelle n° 2602 et DDP 2018 d'Avully et de la parcelle n° 3195 et DDP 3528 de Chancy, selon le plan de servitude « barrage » 3 ainsi que selon le projet d'acte notarié.
11. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation, type canalisation(s) électricité, à titre gratuit, sur la future parcelle n° 2912, Avully, propriété et domaine public de la commune, au profit de la parcelle n° 2602 et DDP 2018 d'Avully et de la parcelle n° 3195 et DDP 3528 de Chancy selon le plan de servitude « barrage » 5 ainsi que selon le projet d'acte notarié.
12. D'accepter la mise à jour des servitudes suivantes :
 - renonciation de la servitude de canalisation pour l'adduction d'eau du 16 mars 1973 (ID.2004/043008) ;
 - dégrèvement de la parcelle n°2912 de la servitude de passage à pied et tous véhicules du 16 mai 2014 (ID. 2015/000123), ladite parcelle étant domaine public.

13. De demander au département compétent de présenter un projet de loi au Grand-Conseil pour la concrétisation des opérations visées aux points 9 à 11, conformément à l'article 4 LDpu.
14. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Annexes :

- Projet d'acte notarié établi par Me Valérie Carla Marti, notaire, le 6 mai 2021
- Dossier de mutation n° 6/2016, établi le 11 décembre 2018 par le bureau d'ingénieur géomètre Christian Haller SA



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

No dossier : 602/2021

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **13 SEP. 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
d'Avully du 17 juin 2021

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017
vu l'article 11, alinéa 2 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961
vu l'article 9A du règlement concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre
1988

LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune d'Avully du 17 juin 2021, portant sur :

- la division de la parcelle communale N° 2699 de 3'220 m² en 5 sous-parcelles N^{os} dp2699A, 2699B, 2699C, 2699D et 2699E
- la désaffectation du domaine public communal des sous-parcelles N^{os} dp2699B, 2699C et 2699E, d'une surface totale de 542 m²
- le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier, pour la valeur de 0 franc, des sous-parcelles N^{os} dp2699B, 2699C et 2699E
- l'autorisation accordée au maire de céder gratuitement les sous-parcelles N^{os} dp2699B, 2699C et 2699E, d'une surface totale de 542 m², à la société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP)
- la cession gratuite de la SFMCP, à la commune, des sous-parcelles N^{os} 2875Q et 2875R, d'une surface totale de 3'661 m², auxquelles sera adjointe la sous-parcelle N° 2699D de 23 m² et qui formeront la future parcelle N° 2912
- l'incorporation de ladite future parcelle au domaine public communal
- la constitution de diverses servitudes sur la future parcelle N° 2912 au profit de la parcelle N° 2602, DDP 2818 d'Avully et de la parcelle N° 3195, DDP 3528 de Chancy
- la renonciation de la servitude de canalisation pour l'adduction d'eau du 16 mars 1973 (ID.2004/043008)

- le dégrèvement de la parcelle N° 2912 de la servitude de passage à pied et tous véhicules du 16 mai 2014 (ID. 2015/000123), ladite parcelle étant du domaine public, selon le projet d'acte notarié établi par Me Valérie Carla Marti et le tableau de mutation N° 6/2016, établi le 11 décembre 2018, par le bureau d'ingénieur géomètre Christian Haller SA

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes:

1. En application des articles 11, alinéa 2, lettre c de la loi sur le domaine public (LDPu; L 1 05) et 9A du règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP; L 1 10.12), la désaffectation des sous-parcelles N^{os} 2699B, 2699C et 2699E, d'une surface totale de 542 m², du domaine public, de la commune d'Avully est approuvée.
2. Aux points 9 à 11, il s'agit du DDP 2818 et non du DDP 2018.
3. Il faut également ajouter, la constitution d'une servitude de canalisation, type eau de refroidissement, à titre gratuit, sur la future parcelle N° 2912 d'Avully, propriété et domaine public de la commune, au profit de la parcelle N° 2602 et DDP 2818 d'Avully et de la parcelle N° 3195 et DDP 3528 de Chancy, selon le plan de servitude " barrage 4 " ainsi que le projet d'acte notarié.
4. Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi y relatif.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune d'Avully
SAFCO

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 6/2016

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2875, 2876, 773, dp 2699

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

1. Titre (1)

2. Anciens immeubles (1)

3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles (5)

4. Plan (1)

5. Coupes (0)

Dossier technique :

Mesures et calculs du réseau de points fixes (2)

Mesures et calculs du levé de détail (1)

Canevas (1)

Esquisse (6)

Acte dressé par :

Maître : Valérie MARTI

Réf.

Acte accepté le :

OU

Office de l'Urbanisme

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève , le

OCCAN

Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole

Décision duannexée

Emoluments

Genève , le

L'auteur du dossier :



Christian HALLER SA

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL

4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE

Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49

e-mail : bureau@haller-sa.ch *membre bureau sia*

Dossier n° 3005.6

Etabli le : 11.12.2018 / LB

Modifié le:

Vérfifié le:

DIT

Direction de l'Information du Territoire

Déposé le

N°

Introduction en base de données

effectuée le

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 6/2016

Page 2

Commune : AVULLY

Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²	m ²	m ²	en	surface m ²
2875		52174	2	52176	A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U	21021 6182 988 871 815 814 810 811 812 807 814 788 1935 1821 2170 5635 1959 1702 101 21 1299
2876		2022	0	2022	-	2022
773		48	0	48	-	48
dp 2699		3221	-1	3220	A B C D E	2655 414 100 23 28
	TOTAUX	57465	1	57466		57466



Christian HALLER SA

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL

4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE

Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49

e-mail : bureau@haller-sa.ch *membre bureau* **sia**

Signature

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 6/2016

Page 7

Commune : AVULLY

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
IMMEUBLE SITUATION	2911	2875P Plattières	0	5635	Nouveau
BATIMENT ADRESSE	177	Hab. - rez activités Chemin des Plattières 10, 12		149	Désignation modifiée
BATIMENT	289	Garage privé		23	
BATIMENT	457	Autre bât. < 20 m2		16	
BATIMENT	458	Autre bât. < 20 m2		7	Cadastration de murs.
IMMEUBLE SITUATION	dp 2912	2875Q + 2875R + dp 2699D Moulin Roget Plattières	1	3685	Nouveau, domaine public
					Cadastration de murs. Modification du domaine routier.
IMMEUBLE SITUATION	2913	2875U+2876 Moulin Roget Plattières	-1	3320	Nouveau
BATIMENT ADRESSE	84	Habitation un logement Chemin des Plattières 5		191	
IMMEUBLE SITUATION	dp 2699	dp 2699A Grands Champs	0	2655	Surface modifiée, domaine public
BATIMENT ADRESSE	409	Partie habitation un logement Chemin de Couchefatte 45		54	Surface totale 119m2.
		Surface totale des nouveaux immeubles		48943	



Christian HALLER SA

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE

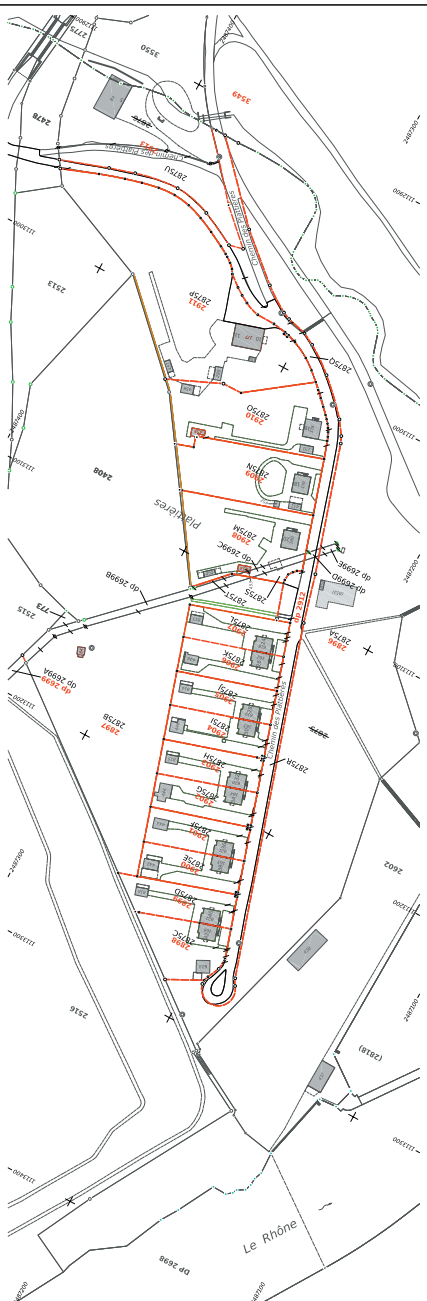
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49

e-mail : bureau@haller-sa.ch *membre bureau* **sia**

Signature

EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER

Commune : AVULLY
Mutation : 6/2016
Plan(S) : 23
Immeuble(s) : 2875, 773, dp 2899



Citimass HALLER SA
 15, rue de la République
 69002 LYON
 Téléphone : 04 78 38 38 38
 Fax : 04 78 38 38 39
 Courriel : contact@citimass.com
 Site Internet : www.citimass.com

Document non contractuel
 Echelle : 1:1000

147114723000_20160502_20160502_20160502_20160502_20160502_20160502_20160502_20160502_20160502

PLAN DE SERVITUDE - Barrage

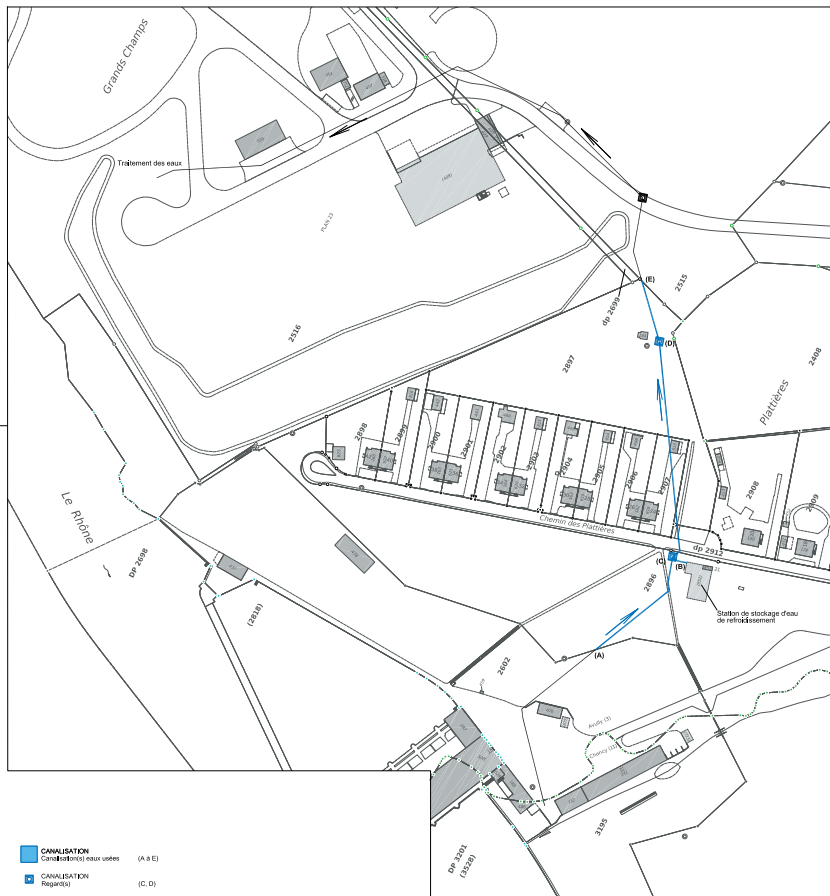
①

SMF No: 22.01.2021 - Plan 6/2019

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2896, 2897, 2907, dp 2912



CAVALISATION
Canalisations eaux usées (A, B, E)

CAVALISATION
Regards (C, D)

NOTES
Demander état des lieux techniques
USM/MSIC
Demander plan
Voir rapport annexé
Demander SIA

Christian HALLER SA
Télé: 02 20 20 20 20
1227 Garage
Tél: +41 22 366 01 01
Calle 119/121 - 1205 Yverdon - Suisse
SIA

Desoler No. 3005.6
10/08/18
22.01.2021 138

Desoler No. 3005.6
10/08/18
22.01.2021 138
10/08/18
22.01.2021 138

Legend: www.cadastre.ch/guide
Echelle : 1:1000

PLAN DE SERVITUDE - Barrage

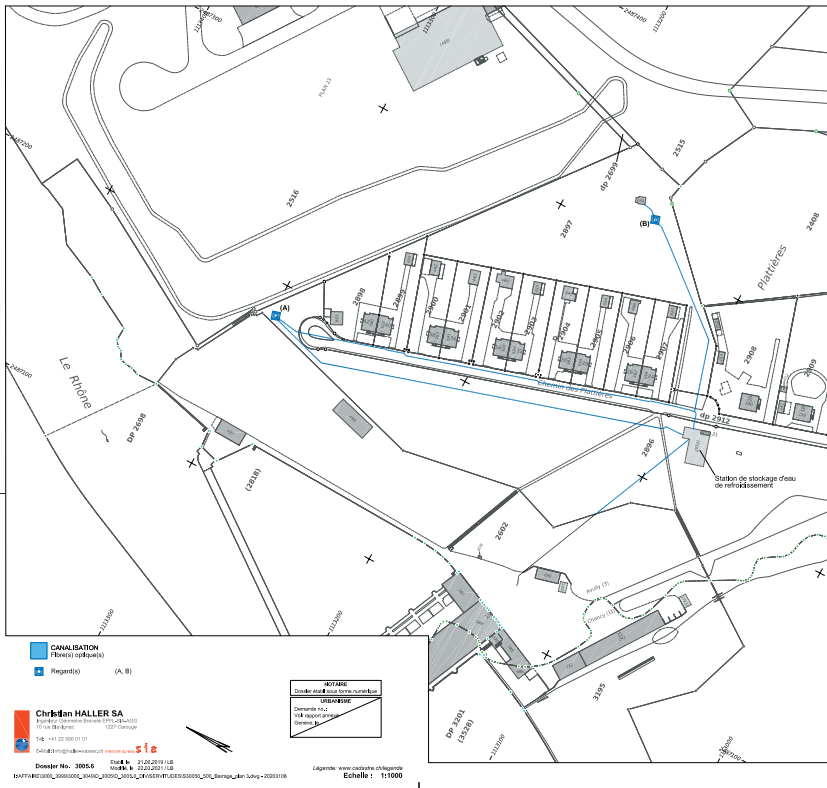
3

Etat le 22.03.2021 - Plan 6/2016

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2896, 2897, dp 2912



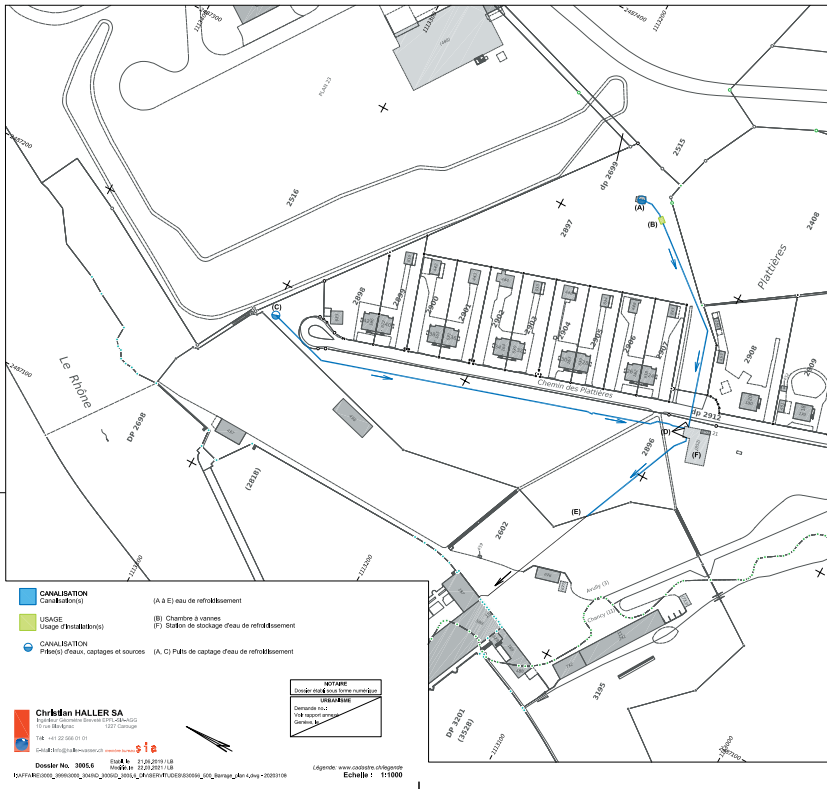
PLAN DE SERVITUDE - Barrage

4

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2896, 2897, dp 2912



PLAN DE SERVITUDE - Barrage

5

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2869, 2897, dp 2912

